

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'UNE CONFÉRENCE DE GESTION TÉLÉPHONIQUE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		Action collective		Chambre civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL		Référé de	Salle prévue	Date	
No :	500-06-001117-213	---	Teams		Le 4 avril 2022
Juge : HONORABLE CHRISTIAN IMMER					Code : JI0082

Demandeur		Avocats	
FRANÇOIS DÉCARY-GILARDEAU	Absent	Me James R. Nazem	Présent

Défendeurs		Avocats	
COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA ET AL.	Absentes	Me Anne Merminod Me Alexis Leray Me Stéphane Pitre BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.	Présents

Nature de la cause	
--------------------	--

Montant : \$

Cote(s)	Requête(s)
	DEMANDE REMODIFIÉE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT (Art. 574 et suivants C.p.c.)

Greffière Myriam Schambier, g.a.c.s.	Interprète _____	Sténographe _____
---	---------------------	----------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début N/A	Fin N/A/	Audition PM :	Début 13 h 22	Fin 13 h 34
---------------	--------------	-------------	---------------	------------------	----------------

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement rendu sur la Demande d'autorisation de déposer une Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant
---------------------------------------	---

HEURE

CONFÉRENCE DE GESTION TÉLÉPHONIQUE SUR LA DEMANDE DE RE-MODIFICATION POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE

13 h 22 Début de la conférence de gestion téléphonique.
Échanges de part et d'autre.

13 h 34 Fin de la conférence de gestion téléphonique.

JUGEMENT

VU que le demandeur demande oralement l'autorisation de la Cour de remodifier sa demande pour autorisation, selon la forme dans laquelle elle apparaît dans le projet daté du 31 mars 2022 qu'il a transmis;

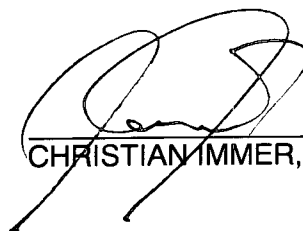
CANADA		PROCÈS-VERBAL D'UNE CONFÉRENCE DE GESTION TÉLÉPHONIQUE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		Action collective		Chambre civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL		Référée de ---	Salle prévue Teams	Date	
No :	500-06-001117-213			Le 4 avril 2022	
Juge : HONORABLE CHRISTIAN IMMER					Code : JI0082

VU que les défenderesses soulignent qu'elles ne s'opposent pas formellement à la modification compte tenu des principes applicables en semblable matière, mais insistent qu'il serait contraire aux intérêts de la justice et au contrat judiciaire que d'autres amendements suivent;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

AUTORISE la partie demanderesse à déposer et à notifier la *Demande remodifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant*, conforme à la version du 31 mars 2022;

LE TOUT, sans frais.


 CHRISTIAN IMMER, J.C.S.

PROCHAINES ÉCHÉANCES

1. La partie demanderesse verra à communiquer toutes ses pièces **d'ici le 8 avril 2022;**
2. Les parties défenderesses verront à notifier toute demande d'autorisation de déposer de la preuve additionnelle et pour réinterroger le demandeur, **d'ici le 29 avril 2022;**
3. La partie demanderesse verra à prendre position sur chacune des demandes formulées (pièces, paragraphes des déclarations sous serment et thèmes d'interrogatoire, le cas échéant) **d'ici le 6 mai 2022;**
4. La demande pour preuve additionnelle sera tranchée sur représentations écrites; les parties verront à fournir un plan d'argumentation de 10 pages maximales, auquel seront annexées les autorités **d'ici, quant aux défenderesses, le 20 mai 2022 à 16 h 30, et d'ici, quant à la partie demanderesse, le 3 juin 2022, à 16 h 30;**
5. Le juge soussigné verra à entrer en communication avec les parties pour fixer le débat sur la Demande pour autorisation d'intenter l'action collective, lorsque ses assignations pour l'année judiciaire 2022-2023 seront connues, étant entendu qu'il privilégie le mois de septembre 2022 à cet égard.


 CHRISTIAN IMMER, J.C.S.


 Myriam Schambier, adj./g.a.c.s.